

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE RELATIF A
L'AGREMENT DES OPERATEURS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE
HARCELEMENT ET CYBER HARCELEMENT**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications de la présidence du Parlement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2023 relatif à la composition de la Commission d'agrément et de sélection ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 juin 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 juillet 2023 ;

Considérant que le décret du 6 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyber harcèlement scolaire prévoit le lancement d'un programme cadre à construire avec un opérateur agréé sur 4 ans et fixe la procédure d'agrément des opérateurs ;

Considérant l'appel à candidatures tel que publié le 19 avril 2023 sur le site www.enseignement.be portant sur le lancement de la nouvelle politique structurelle pour prévenir le harcèlement scolaire et promouvoir le climat scolaire à destination des opérateurs extérieurs ;

Considérant l'appel à candidatures à destination des écoles tels qu'introduits par la circulaire n°8888 du 14 avril 2023 : lancement de la nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyber harcèlement - appel à candidatures - écoles le 14 avril 2023 sur le site www.enseignement.be ;

Considérant que les candidatures reçues dans les formes demandées ont été retenues ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Les opérateurs figurant dans la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leur programme-cadre, coordonner et assurer le suivi de différentes actions, aider à la communication générale du programme et rendre les équipes éducatives durablement autonomes.

L'agrément est octroyé pour une durée de 4 ans et commence à partir du premier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Art. 2. Les opérateurs s'engagent à respecter les règles de déontologie et en ce qui concerne les informations relatives à des personnes physiques ou morales, acquises pour les besoins de l'activité ou fortuitement, au cours de l'exécution de leur mission et à se conformer aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Art. 3. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire souhaite lancer une communication ou campagne d'information liée au présent agrément, il en informe la Ministre dans le mois qui précède. Dans tous les cas, la communication ou campagne d'information respecte les dispositions du décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications de la présidence du Parlement et des membres du Gouvernement.

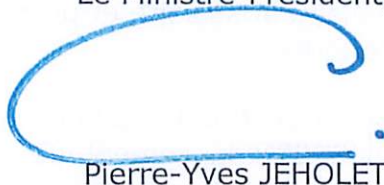
Sur tous les supports promotionnels de l'opération (affiches, dépliants, prospectus et autres) figurera par défaut la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ainsi que son logo.

Les déclinaisons du logo officiel sont à télécharger sur le site Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la page : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=80>.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 juillet 2023.

Le Ministre-Président,



Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,



Caroline DÉSIR

Annexe

Liste des opérateurs agréés dans le cadre de la politique d'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires

Nom de l'organisme	Numéro et rue	Ville	Code Postal
Ambassadeurs d'Expression Citoyenne	rue Joseph II	Bruxelles	1000
AMO Chlorophylle	Rue de la Fontaine 19	Saint-Hubert	6870
AMO Globul'in	Rue grande 56/3	Anhée	5537
AMO Passages	rue de l'Armée Grouchy	Namur	5000
AMO Plan J	24 rue ferrer	Tubize	1480
AMO Transit	Rue de l'hôtel de ville 6	La Louvière	7100
B.A.O.-Jeunesse ASBL	Verte Voie 13	Thimister	4890
BADJ HAINAUT	2A rue de la tour Auberon	Mons	7000
Centre d'Accueil et d'Information jeunesse de Bruxelles – en abrégé Infor Jeunes Bruxelles ASBL	Rue Van Artevelde, 155	Bruxelles	1000
Centre de Planning Familial Soralia de Verviers	Boulevard du Nord 19	NAMUR	5000
Comité des Élèves Francophones	44, Rue d'Arenberg	Bruxelles	1000
CRIH, un service de l'ASBL CPF Soralia du Centre, Charleroi et Soignies	Avenue Max Buset 40	La Louvière	7100
Education Globale et Développement asbl	rue abbé Michel Renard, 8	Nivelles	1400
Infor Jeunes Brabant wallon	13 Avenue Albert & Élisabeth	Nivelles	1400
Inter-Actions	Rue de la Gare 81	Bertrix	6880
LA BOUSSOLE AMO	Avenue Roi Baudouin 46	Ans	4432
Latitude Jeunes, régionale du Brabant	17-19 rue des moineaux	Bruxelles	1000
Service de Prévention de la ville de Mons	Hôtel de Ville Grand Place 22	Mons	7000
UMONS - Service Pédagogie et Andragogie Sociales	Place du Parc, 18	Mons	7000
Université de Paix	Boulevard du Nord 4	Namur	5000
Vivre l'harmonie	Rue de Mignault 100	LA LOUVIERE	7100